

COMMUNIQUÉ



Suite de l'audience du 16 septembre 2021 du Pr Paul TROUILLAS

Lyon, le 17 Septembre 2021

Le 16 septembre 2021, le Pr Trouillas était entendu à Lyon par la Chambre Disciplinaire de Première Instance du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins, suite à des plaintes déposées à son encontre par le Conseil Départemental de l'Ordre de Médecins - CDOM - du Rhône.

France Lyme, au travers de sa présidente, de sa responsable région ARA ainsi que d'une vingtaine de malades et des médecins soutenant l'association, était présente dans la salle d'audience afin d'écouter les débats et plaidoiries.

Durant les 3 heures d'audience, il a été démontré par le Professeur Trouillas et son avocat, Me Thomas BENAGES, que la pratique médicale du Pr Trouillas respectait en tout point les Recommandations de Bonnes Pratiques de la HAS (Haute Autorité de Santé) de 2018 applicables aux malades atteints d'une forme tardive de Neuroborréliose de Lyme et MVT, traités par le Pr Trouillas.

Il a été exposé que, pour l'ensemble des dossiers présentés par le CDOM du Rhône contre le Pr Trouillas (près d'une quarantaine), aucun n'avait fait l'objet d'une plainte de la part de patients. Au contraire, des patients que le Pr Trouillas avait soignés, et dont les dossiers avaient été retenus par le CDOM, étaient présents dans la salle, afin de soutenir le Pr Trouillas.

En outre, durant les échanges, il a été démontré par l'avocat du Pr Trouillas que le CDOM du Rhône avait mis en place un système illégal permettant l'élaboration coordonnée de signalements à charge par des médecins-conseils de plusieurs Caisses d'Assurance Maladie. De même que le CDOM du Rhône avait constitué de façon illégale des dossiers à caractères médicaux dans le seul but de lancer une procédure disciplinaire contre le Pr Trouillas. Cela tend à prouver que le CDOM du Rhône aurait mis en place des procédures secrètes dans le seul but d'entraver la pratique médicale du Pr Trouillas.

L'Association a été révoltée d'entendre que l'avocat du CDOM a demandé à la Chambre Disciplinaire de première instance "de prendre une décision qui interdise [au Pr Trouillas] d'exercer la médecine».

En réponse à une telle aberration, que de demander l'interdiction d'exercer la médecine à un Médecin qui n'a fait l'objet d'aucune plainte de malades et qui les guéri, France Lyme demande en retour la démission immédiate des membres du CDOM du Rhône qui ont appuyé cette demande d'interdiction d'exercer la médecine. En effet, ces médecins ne sont pas dignes de représenter leurs confrères dans une instance ordinale, dès lors qu'ils soutiennent la mise en place de procédures illégales permettant de monter des dossiers à charge contre un confrère.

C'est une honte pour notre système de santé et il est scandaleux pour notre démocratie de solliciter la peine de mort professionnelle pour un médecin reconnu, respecté, qui a, pour seul tort, de se préoccuper des malades de formes graves de Lyme et d'autres maladies vectorielles à tiques, de les améliorer et de les guérir.